



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

15 - OBJET : ECHANGE DE PARCELLES – SECTION DE CHASSEFEYRE – DEMARCHES PREALABLES

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Francis AYRALD, reçue en date du 10 juillet 2022, relatif à des échanges de terrains :

Terrains propriétés de Monsieur AYRALD Francis :

- Parcelle C 1208 – 210 m²
 - Parcelle C 1228 – 4 045 m²
 - Parcelle C 1229 – 1 790 m²
 - Parcelle C 1230 – 830 m²
 - Parcelle C 1231 – 3 770 m²
 - Parcelle C 1232 – 3 970 m²
 - Parcelle C 1210 – 3 840 m²
- Soit un total de 18 455 m²

Terrains propriétés de la Section de Chassefeyre, actuellement allotis à Madame ROBERT Christiane, cette dernière a donné son accord :

- Parcelle C 957 – 6 080 m²
 - Parcelle D 1 – 8 380 m²
 - Parcelle E 461 – 500 m²
 - Parcelle E 458 – 490 m²
 - Parcelle D 14 – 400 m²
 - Parcelle D 20 – 520 m²
- Soit un total de 16 370 m²

Il précise que le 11 mai 2023, Sylvain GARCIA, chargé d'études et travaux à la SAFER a fait une visite sur place pour un avis sur la valeur des terrains. Voici ce qu'il en résulte : la valeur

des terrains de Monsieur AYRALD Francis proposée à l'échange est de 2 950 €, la valeur des terrains de la section de Chassefeyre proposée à l'échange est de 2 890 €.

Il précise également que l'avis de la valeur et les frais notariés seront à charge pour moitié par les deux parties.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'échange de terrains sus indiqué ;
- DEMANDE une consultation électorale de la section de Chassefeyre, permettant aux propriétaires de la section de donner leur avis ;
- DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER

